

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE ENTRETIEN D'ESPACES VERTS

LETTRE DE CONSULTATION

Personne Morale

COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

Place de la Mairie

69660 COLLONGES AU MONT D'OR

Tél : 04 78 22 02 12

Fax : 04 78 22 19 83

Objet du marché :

Prestation de service d'entretien d'espaces verts

Procédure de consultation utilisée

Procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés publics

Date et heure limite de remise des Offres :

Le vendredi 15 mars 2019 à 16h30

LETTRE DE CONSULTATION
ETABLIE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC

COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

représentée par son Maire,
Place de la Mairie
69660 COLLONGES AU MONT D'OR
Tél : 04 78 22 02 12
Fax : 04 78 22 19 83

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION.

Le présent marché a pour objet des prestations de service d'entretien des espaces verts communaux à compter d'avril 2019.

ARTICLE 3. PROCEDURE DE CONSULTATION.

Première étape :

Les candidats potentiels prennent connaissance des caractéristiques de la prestation faisant l'objet de la présente consultation par l'intermédiaire du Dossier de Consultation des Entreprises.

Tous les documents relevant de la présente consultation peuvent être retirés à l'adresse suivante :

Mairie de Collonges au Mont d'Or, place de la Mairie, 69660 Collonges au Mont d'Or ou être demandé par courriel à l'adresse : mairie@collongesaumontdor.fr

Les candidats potentiels peuvent aussi prendre connaissance des conditions générales dans lesquelles sera passé le marché à travers le document « conditions générales d'achat »

Deuxième étape :

Le candidat remplit les parties du document le concernant, et notamment son offre de prix, mentionne son choix quant à l'avance forfaitaire et indique les coordonnées du compte et de l'établissement bancaire sur lequel seront effectués le ou les règlements de l'achat.

Le candidat intéressé transmet son offre (devis, proposition de prix, CGA, etc.) par courrier ou fax aux coordonnées indiquées sur l'avis de publicité, et à l'attention de la personne concernée. Cette transmission doit être faite au plus tard le :

Le vendredi 15 mars 2019 à 16h30

Il fait suivre par courrier ou par porteur, pour la même date, et à la même adresse, l'ensemble de son dossier.

La validité des offres est de : **90 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

Les correspondances relatives à la présente consultation seront rédigées en français.

Troisième étape :

A l'issue de la phase de réception des offres au jour et heure décrit plus haut, le représentant du pouvoir adjudicateur désigné à l'article 1 examine les propositions qui lui ont été faites, au vu des critères de choix qui ont été établis et qui sont, par ordre d'importance :

- **1 : qualité technique et qualité du service associé (50%)** : délais d'intervention, réactivité, mode opératoire et moyens utilisés, moyens humains, qualifications et références.

- 2 : prix et engagement du fournisseur (40 %)

- 3 : performances en matière de développement durable (10%) : transport, conformité du matériel en matière de nuisance sonore.

S'il le juge nécessaire, il peut entamer une phase de négociation avec un ou plusieurs des candidats ayant proposé une offre. Cette négociation doit être écrite (fax et/ou courrier), et respecter l'égalité de traitement des candidats, dès lors que deux ou plusieurs offres amènent des solutions susceptibles de répondre à l'objet de la consultation de manière comparable.

Dernière étape :

Après analyse des propositions et des réponses à l'éventuelle phase de négociation, et lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur estime avoir obtenu une offre répondant à l'objet de la consultation, il demande au candidat choisit de lui fournir dans les plus brefs délais (10 jours maximum) les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du code du travail ainsi que les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (le candidat est libre de fournir ces documents en même temps que son offre).

Dès réception, le représentant du pouvoir adjudicateur lui adressera à titre de notification, en recommandé, une copie signée des pièces constitutives du marché.

Dès le retour de l'accusé de réception, le marché est réputé applicable de plein droit, dans les conditions figurant dans le document co-signé.

Le représentant du pouvoir adjudicateur informe par ailleurs par courrier ou par fax les autres candidats ayant transmis des offres qu'ils n'ont pas été retenus en mentionnant le nom du candidat attributaire.

ARTICLE 4. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En aucun cas, les candidats ne peuvent modifier d'eux-mêmes les textes de la consultation sous peine de nullité de l'offre. En revanche, les candidats peuvent faire part de leurs remarques et de leurs souhaits dans une note jointe à leur offre.

A Collonges au Mont d'Or, le 28 février 2019

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire
Monsieur Alain GERMAIN

